

PRINCIPALES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2016

(Le procès-verbal intégral de cette réunion est affiché à la mairie)

Les conseillers suivants ont participé au Conseil Municipal du 10 mars 2016 :

KLOEPFER J-C, KLEIN J-P, LENNER C., HENNY J., HARTER F., HUGLIN M., ALBRECHT P., JUNG M., EGELE V., NEU-SCHERER S., LENNER L., PETER C., SELIG S.

Membre absent : RIVET P., HUG R. (procuration à SELIG S.).

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2016**

2. **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « OPERATIONS FONCIERES » 2015**

Le Maire quitte la séance lors du vote. Le solde de l'exercice 2015 s'élève à – 5 109.27 EUR. Ce compte est **approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal**.

3. **BUDGET PRIMITIF « OPERATIONS FONCIERES » 2016**

Vu le budget primitif 2016 « Opérations Foncières » qui s'équilibre en DEPENSES et RECETTES comme suit :

- section de fonctionnement : 173 715 € en dépenses et recettes
- section d'investissement : 0 € en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif 2016 « Opérations Foncières ».
- **de voter** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **d'habiliter** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme de fonctionnement.

4. **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DIEBSPFAD » 2015**

Le Maire quitte la séance lors du vote. Le solde de l'exercice 2015 s'élève à 10 973.58 EUR. Ce compte est **approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal**.

5. **BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT DIEBSPFAD » 2016**

Vu le budget primitif 2016 « Lotissement Diebspfad » qui s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES comme suit :

- section de fonctionnement : 10 974 € en dépenses et recettes
- section d'investissement : 0 € en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **d'adopter** le budget primitif 2016 « Lotissement Diebspfad ».
- **de voter** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **d'habiliter** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme de fonctionnement.

6. **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « PERISCOLAIRE » 2015**

Compte administratif et compte de gestion

Le Maire quitte la séance lors du vote. Le solde de l'exercice 2015 s'élève à 54 947.50 EUR. Ce compte est **approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal (1 abstention : NEU-SCHERER Suzel)**.

Affectation de résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, **le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : NEU-SCHERER Suzel)** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 2 136.30 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

7. **BUDGET PRIMITIF « PERISCOLAIRE » 2016**

Vu le budget primitif 2016 qui s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES comme suit :

- section de fonctionnement : 152 200 € en dépenses et recettes
- section d'investissement : 799 400 € en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : NEU-SCHERER Suzel) :

- d'adopter le budget annexe du périscolaire 2016.
- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement dans la limite des crédits prévus à l'article 6554.
- d'autoriser le programme d'investissement 2016.
- d'habiliter le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme d'investissement et de fonctionnement 2016.
- de charger le Maire de solliciter auprès des organismes compétents les subventions susceptibles d'être octroyées.

8. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DE LA COMPTABILITE GENERALE 2015

Compte administratif et compte de gestion

Le Maire quitte la séance lors du vote. Le solde de l'exercice 2015 s'élève à 546 590.69 EUR. Ce compte est **approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal**.

Affectation de résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 159 227.96 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

9. TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : PETER Catherine) d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016, de 3%.

Les taux applicables en 2016 sont :

	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation :	1 889 000	7.79 %	147 153 €
Taxe sur le foncier bâti :	1 353 000	12.40 %	167 772 €
Taxe sur le foncier non bâti :	77 200	48.84 %	37 704 €
		Total	352 629 €

10. SUBVENTIONS 2016

Se référer au tableau affiché en Mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des subventions de fonctionnement à verser en 2016.
- d'autoriser le versement des subventions telles qu'énumérées dans l'annexe jointe, dans la limite des crédits prévus à l'article 6574, 6745 et 6748.
- de prévoir les crédits au budget primitif 2016.

11. BUDGET PRIMITIF GENERAL 2016

Vu le budget primitif 2016 qui s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES comme suit :

- **section de fonctionnement :** 1 211 000 €
- **section d'investissement :** 1 974 800 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif général 2016.
- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- d'autoriser le programme d'investissement 2016.
- d'habiliter le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme d'investissement et de fonctionnement 2016.
- de charger le Maire de solliciter auprès des organismes compétents les subventions susceptibles d'être octroyées.

Dépenses imprévues

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à utiliser et mouvementer les crédits suivants : 5 000 € en section de fonctionnement et 5 000 € en section d'investissement.

Sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'état récapitulatif des besoins en investissement du Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers volontaires de Jebnheim présenté par le Chef de Corps :

PREVISIONNEL 2016	PREV 2016	RECETTE
2 Garrots	70.00	
Kit de réparation des tuyaux	216.00	
32 vestes d'intervention (prise en compte par l'amicale 3 687.50 €)	8 850.00	3 687.20
1 combinaison nids de guêpes	558.00	
1 valise de lampes led balisage	240.00	
1 tableau blanc	100.00	
Matelas (prise en compte par les JSP 1023 €)	1 228.00	1 023.00
TOTAL	11 262.00	3 687.20

Vu la demande formulée pour l'achèvement de l'aménagement d'un vestiaire filles + sanitaires + bureau au Centre de Première Intervention (travaux exécutés par les pompiers) : **7 250.00 € TTC**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'inscrire, pour cette requête, à l'article 21568 du budget d'investissement 2016, un montant de 11 262 € TTC pour le Centre de Première Intervention de Jepsheim.
- d'inscrire la somme de 7 250€ pour la réalisation de l'aménagement précité.
- de charger le Maire de solliciter une subvention auprès du SDIS du Haut-Rhin et de l'autoriser à signer tous actes à cet effet.

12. SERVITUDE DE COUR COMMUNE

M. et Mme Alfred RITZENTHALER projettent d'édifier une maison à usage d'habitation sur le terrain leur appartenant sis rue de la 5^{ème} Division Blindée et cadastré Section 7 n° 133/50 et n° 183/57, contigu à une parcelle cadastrée Section 7 n° 182/57, cette dernière constituant un chemin appartenant au domaine privé de la Commune.

Ladite construction sera implantée sur la limite Nord de la propriété des époux RITZENTHALER, contigüe à la parcelle communale ci-dessus désignée.

En vue de la réalisation de ce projet, M. et Mme Alfred RITZENTHALER ont déposé une demande de permis de construire en date du 8 février ; toutefois en application des dispositions d'urbanisme, la délivrance du permis de construire est subordonnée à la constitution d'une servitude de prospect dite « de cour commune » à la charge des parcelles cadastrées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude de prospect dite « de cour commune » à la charge des parcelles cadastrées
 - o Section 7 n° 182/57 propriété de la Commune,
 - o Section 7 n° 132/57 propriété des sociétés dénommées CMCIC LEASE et FINAMURet au profit des parcelles propriété des époux RITZENTHALER, cadastrées Section 7 n° 133/50 et n° 183/57.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à cet effet.
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge des époux RITZENTHALER, propriétaires des fonds dominant.

13. PLACES DE PARKING

Places de stationnement parking St Martin

Suite à la vente de 3 lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier situé 2 Place St Martin à Jepsheim et conformément au Plan d'Occupation des Sols, il doit être réalisé en dehors des voies publiques, des aires de stationnement. Celles-ci sont calculées en fonction de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de la construction et représentent 2 places de parking par logement.

Le code de l'urbanisme précise que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation ».

Considérant que la création sur le site d'un nombre de places de stationnement conforme au règlement d'urbanisme n'est pas réalisable, il est proposé une convention de concession d'une durée de 15 ans, pour 2 places de parking par logement sur le parking St Martin, à proximité immédiate du projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de concession pour une durée de 15 ans pour l'attribution de 2 places de parking par logement sur le parking St Martin ; conformément au projet annexé à la présente.
- de ne pas appliquer de tarif à cette concession.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Places de stationnement cabinet de kinésithérapie

Vu le permis de construire PC 068 157 16A0007 déposé par Madame LUYA Marie-Hélène pour la construction d'une maison et d'un cabinet de kinésithérapie rue de Riedwihr dont la surface est égale à 230.34 m², **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'émettre un avis favorable pour la réalisation de 6 places de stationnement prévue pour l'ensemble du projet (maison + cabinet de kinésithérapie), selon l'intégration prévue sur le site.

14. DIVERS

M. le Maire fait lecture d'une carte de remerciement de la part de Monsieur Jean-Paul KLEIN à l'ensemble du conseil municipal pour les condoléances exprimées à l'occasion du décès de M. KLEIN Richard.